

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 05 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 05 octobre à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Espace culturel Georges Brassens (*arrêté municipal du 12 mai 2021*), sous la Présidence de Monsieur Raphaël JULES, en suite de la convocation en date du 24 septembre 2021, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 30

Nombre de conseillers municipaux votants : 33

Etaient présents : Tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de :

- Catherine LEDUC pouvoir à Irénée MIELLOT
- Christian DELACOUR pouvoir à Pascale LEBON
- Annie LEPORCQ pouvoir à Jean-Claude CONDETTE

Monsieur Guillaume PRUVOST est désigné secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2021-4-4

Contrat Enfance Jeunesse 2018-2021

Par délibération 2018-3-7 du 21 juin 2018, le Conseil Municipal avait approuvé la convention d'objectifs et de financement proposée par la Caisse d'Allocations Familiales.

Une convention territoriale globale est en cours d'élaboration à l'échelle de l'agglomération et devrait être entérinée pour la fin de l'année.

Cette convention prévoit l'attribution de « Bonus Territoires » pour les collectivités qui s'engageront à maintenir leurs financements aux services et équipements de leur territoire.

Par ailleurs un plan "REBOND" vient d'être promulgué afin de permettre une majoration des « Bonus Territoire » pour les équipements « petite enfance » situés en zone politique de la ville. Cela représente un gain annuel d'environ 14 000 € pour l'équipement petite enfance concerné sur le territoire communal.

Afin de pouvoir bénéficier de ce nouveau dispositif, la Caisse d'Allocations Familiales nous invite à solliciter la résiliation du Contrat Enfance Jeunesse à la date du 31 décembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal AUTORISE Monsieur le Maire :

- A solliciter la résiliation du Contrat Enfance Jeunesse ;
- A négocier et signer tous les actes y afférent ;
- A solliciter pour le compte de la commune les subventions, participations et prestations de la Caisse d'Allocations Familiales

Nombre de votants : 33 POUR : 33

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Saint-Martin-Boulogne, le 05 octobre 2021

Le Maire,
Raphaël JULES

*Transmis à la Sous-Préfecture le 11 octobre 2021
Affiché notifié le 11 octobre 2021
Rendue exécutoire la présente décision le 11 octobre 2021
Saint-Martin-Boulogne, le 11 octobre 2021
Le Maire,*



Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours : <http://www.telerecours.fr>